

**Aux Chefs d'établissements des écoles
de la région Centre-Val de Loire**

Objet : Lancement mouvement 2020

**Pour transmission à tous les enseignants,
dont les enseignants actuellement absents
pour congés maternité, parental, maladie, ...**

Madame, Monsieur,

Depuis l'année dernière, la Commission Régionale De l'Emploi (CRDE) gère le mouvement dans le premier degré.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de cette première étape du mouvement 2020 qui débute par les demandes d'inscription au mouvement.

DEMANDES D'ENTRÉE DANS LE MOUVEMENT

Chaque enseignant envisageant de participer au mouvement pour la rentrée prochaine doit constituer une demande.

Pour les demandes de mutation dans une autre région (dans un département autre que ceux de la région Centre Val de Loire [Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret])

- 1- Chaque enseignant envisageant de muter hors de la région doit adresser une lettre de demande de mutation au Président de la CRDE, avec copie à son Chef d'établissement, **avant le 15 JANVIER 2020**.
- 2- A réception de cette lettre, l'imprimé de demande de mutation hors de la région Centre-Val de Loire (cf document joint) lui sera transmis.
- 3- L'imprimé devra être retourné au Président de la CRDE, **avant le 24 janvier 2020**.
- 4- Il sera ensuite adressé dans les meilleurs délais aux diocèses concernés par le secrétariat de la CRDE, avec copie à l'intéressé(e).

Pour les demandes dans la région Centre-Val de Loire [Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret]

- 1- L'imprimé de demande d'inscription au mouvement de la région Centre-Val de Loire sera adressé ultérieurement.
- 2- L'imprimé devra être retourné au Président de la CRDE. La date sera précisée lors de l'envoi du calendrier.

Pour rappel : Ces procédures n'engagent en rien. Chaque enseignant conserve son poste tant que la demande de mutation n'est pas menée à son terme.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

**Bruno CHAUVINEAU
Président de la CRDE**

